

## A. Gains

Veillez remplir les parties suivantes de la section A

— Gains : A1 A2 A3

1) Date d'embauche : \_\_\_\_\_

2) Pour que la base salariale à long terme de la personne que vous employez puisse être recalculée, veuillez fournir le total des gains bruts qu'elle a reçus au cours des périodes suivantes. En cas de changement à l'égard de l'emploi, vous pouvez modifier les dates. (Voir la page 3 pour des précisions sur les changements de profil d'emploi.)

Indiquez le total des gains bruts touchés par la personne pendant qu'elle travaillait pour vous.	Du	au	S.O.	Total des gains	\$
Indiquez le total des gains bruts touchés par la personne pendant qu'elle travaillait pour vous.	Du	au	S.O.	Total des gains	\$
Indiquez le total des gains bruts touchés par la personne pendant qu'elle travaillait pour vous.	Du	au	S.O.	Total des gains	\$

3) Indiquez le salaire annuel de la personne employée au \_\_\_\_\_ \$

## B. Changement de taux

La paie de la personne que vous employez a-t-elle augmenté ou diminué au cours de la période de la section A? Oui    Non

Si oui, veuillez indiquer la date d'entrée en vigueur du changement, l'ancien taux de rémunération, le nouveau taux et la raison du changement. Indiquez les détails des heures habituelles et des heures supplémentaires travaillées à l'ancien taux, et précisez le taux de rémunération des heures supplémentaires.

Date d'entrée en vigueur (jj/mmm/aaaa)	Ancien taux	Nombre d'heures travaillées à l'ancien taux	Nouveau taux	Raison

## C. Interruption de travail non rémunérée

Pour toute période de la section A2, indiquez le nombre de jours d'interruption de travail non rémunérée, la raison de l'interruption de travail et les dates.

Si un salaire annuel figure dans la section A3, indiquez le nombre de jours d'interruption de travail non rémunérée durant les 365 jours précédant la ou les dates indiquées.

Nombre de jours	Raison(s)	Date(s) d'interruption de travail non rémunérée
	Vacances	

**C. Interruption de travail non rémunérée (suite)**

Nombre de jours	Raison(s)	Date(s) d'interruption de travail non rémunérée
	Maladie	
	Congé rémunéré (raisons personnelles)	
	Manque de travail	
	Autre (précisez)	

Signature	Titre officiel	Date (jj/mmm/aaaa)	Numéro de téléphone
-----------	----------------	--------------------	---------------------

Cochez cette case si vous remplissez et soumettez ce formulaire par voie électronique. Cela constitue votre signature. Vous devez indiquer votre nom et la date ci-dessus.

**Définitions :****Prestations pour perte de gains fondées sur les gains à court terme**

Le montant des prestations pour perte de gains des 12 premières semaines est établi en fonction des gains moyens que touchait la personne employée auprès de chacun des employeurs pour lesquels elle travaillait au moment de la lésion. C'est ce qu'on appelle la base salariale à court terme.

**Prestations pour perte de gains fondées sur les gains à long terme**

Lorsque la personne requérante a reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 semaines, nous déterminons sa base salariale à long terme s'il n'est pas équitable de continuer à lui verser les prestations en fonction des gains moyens à court terme. Nous utilisons les gains moyens de la personne requérante sur une période de un à deux ans en tenant compte du profil d'emploi de la personne requérante au moment de la lésion ou de l'interruption de travail.

**Changement du profil d'emploi**

Un changement de profil d'emploi s'entend d'un changement qui survient dans l'emploi d'une personne et qui est suffisamment important pour qu'on ne tienne pas compte de la période précédant le changement en question dans la détermination des gains à long terme.

Les situations suivantes pourraient être considérées comme des changements de profil d'emploi :

- un changement d'un emploi non permanent à un emploi permanent ou vice-versa;
- un changement permanent d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel ou vice-versa;
- une promotion ou une rétrogradation (seulement dans le cas des personnes occupant un emploi permanent);
- un changement d'un emploi permanent auprès d'une entreprise à un emploi permanent auprès d'une autre;
- un changement de classe d'emploi ou de classification.

**Types de gains devant être inclus dans le calcul de la base salariale à long terme**

La base salariale à long terme est calculée en fonction des gains de la première période de 12 à 24 mois précédant la lésion professionnelle ou l'interruption de travail de la personne requérante, selon le cas.

Voici des exemples :

- heures supplémentaires;
- prime de quart;
- indemnité de vie chère;
- commission versée en plus du salaire habituel ou au lieu de celui-ci;
- pourboires et gratifications;
- récompenses, p. ex., pour une idée ou une suggestion;
- récompenses sous forme de marchandise;
- allocation de chambre et repas comprise dans les gains;
- participation aux bénéfices, p. ex., bénéfices de l'entreprise partagés avec les membres du personnel;
- paie de vacances;
- crédits de congé de maladie inutilisés payés annuellement en un versement;
- indemnité de cessation d'emploi tenant lieu d'avis;
- redevances;
- dividendes;
- actions (valeur à la date de la réception);
- prestations d'assurance-emploi versées par suite d'une mise à pied, d'un manque de travail, etc.